



Factures, contrats et bons de commande

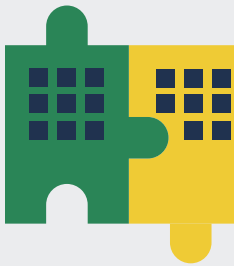
Le saviez-vous?

- Les factures destinées à votre clientèle québécoise, les contrats d'adhésion ou ceux comprenant des clauses types doivent toujours être en français.

Un client vous demande que sa facture soit dans une autre langue que le français? Vous pouvez utiliser plus d'une langue sur ce type de document, mais le français doit y être présent de façon au moins aussi évidente que les autres langues.

- Si votre entreprise remet des bons de commande à des fournisseurs, ceux-ci doivent toujours être rédigés en français, que l'on parle des noms de produits, des descriptions, des conditions de livraison, etc.

Vous avez de la clientèle ou des fournisseurs hors du Québec? Les contrats, factures et bons de commande leur étant destinés peuvent alors être rédigés uniquement dans une autre langue que le français.



À titre d'entreprise, vous avez des obligations à respecter pour faire du français la langue commune du commerce et des affaires, et vous pouvez en tirer profit.

Remettez factures, contrats et bons de commande en français et ainsi :

- soyez compris. Des factures et des contrats en français seront compris par la grande majorité de la population, ce qui réduira les risques de malentendus;
- mettez le français de l'avant. En communiquant avec votre clientèle et vos fournisseurs en français, vous démontrez que votre entreprise est consciente de ses obligations légales et de la réalité québécoise et vous contribuez à consolider la place du français comme langue d'affaires.

Conseil pratique

Que faut-il faire pour éviter des erreurs? Dans vos contrats, prévoyez une clause mentionnant les attentes linguistiques des parties concernées et, au Québec, remettez toujours par défaut vos documents en français à votre clientèle et à vos fournisseurs.



Des questions? Besoin d'aide? L'Office québécois de la langue française est là pour vous!

Évaluez les pratiques de votre entreprise et découvrez comment nous pouvons vous soutenir pour les améliorer, et ce, gratuitement. Familiarisez-vous avec nos services à l'adresse oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises/memo-assistant-francisation/.

Les obligations linguistiques des entreprises du Québec visent à faire respecter les droits de leur personnel et de leur clientèle. Toute personne ayant le sentiment que ses droits sont lésés peut porter plainte à l'Office. Le contenu de cette fiche n'a aucune valeur légale.